



PROJET DE DELIBERATION

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 JUIN 2008

OBJET : FOURNITURE ET MISE EN OEUVRE DE MOBILIER URBAIN ET DE SIGNALISATION ROUTIÈRE -
AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 05/219, LOT N° 1, PORTANT SUR LA RECONDUCTION
ANTICIPEE DU MARCHÉ DANS SA QUATRIÈME PÉRIODE D'EXECUTION

COMMISSION : BÂTIMENTS, TRAVAUX, POLITIQUE DE LA VILLE ET TRANSPORTS

Du : 17 JUIN 2008

RAPPORTEUR : GEORGES r o u b a u d i

La Ville de Cannes a conclu un marché n° 05/219 pour la fourniture et la mise en oeuvre de mobiliers urbains et de signalisation routière, lot n° 1 « mobilier urbain et signalisation verticale » avec la Société R.N.7, notifié le 18 janvier 2006. Les caractéristiques de ce marché sont les suivantes :

- A bons de commande
- Sur bordereau de prix unitaires
- Montant annuel TTC : minimum 400.000 € - maximum 800.000 €

Les clauses de l'article 1-4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières et l'article 3 de l'Acte d'Engagement du marché prévoient la possibilité pour les parties de le reconduire expressément trois fois au maximum à la date anniversaire de chaque période sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Toutefois, compte tenu de l'importance de la demande durant la troisième période :

implantation de mobilier urbain dans la rue Hoche, afin de rendre accessible les cheminements des piétons de cette artère et de les sécuriser,

- mise en conformité de la signalisation verticale implantée sur les anciennes routes nationales afin de répondre à la réglementation relative aux arrêtés ministériels,

implantation du nouveau dispositif de jalonnement adopté cette année concernant le MIPIM et le Festival de Cannes,

- mise en place de la signalétique, relative à la Faculté des Métiers, l'I.U.T., l'Office du Tourisme,

- création de plus de 400 aires deux roues (motos et vélos), dans le cadre de la politique du développement de ces espaces de stationnement (augmentation de fourniture du mobilier spécifique).

le montant maximum annuel fixé dans l'acte d'engagement sera atteint avant la fin de la 3ème période.

De plus, afin d'être en mesure de réaliser les aménagements prévus sur le port Canto, de créer des aires deux roues, et d'assurer la maintenance de la signalisation verticale de police et du mobilier existant avant la fin de l'année 2008, il y a lieu de conclure un avenant portant reconduction anticipée du marché qui prendra effet à compter de sa notification laquelle devrait intervenir autour du 15 juillet 2008 afin de permettre le commencement d'exécution des prestations prévues en quatrième période.

Cet avenant a pour seul objet de permettre l'exécution de prestations identiques à celles prévues par le marché initial dans la mesure où le montant des prestations exécutées atteindra le plafond annuel fixé au marché.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

La Commission des Bâtiments, Travaux, Politique de la Ville et Transports, dans sa séance du 17 juin 2008, a été consultée.

Le Conseil Municipal est appelé à :

1°) • prendre acte de la passation d'un avenant n° 1 au marché n° 05/219 « fourniture et mise en oeuvre de mobiliers urbains et de signalisation routière », lot n° 1 « mobilier urbain et signalisation verticale », portant reconduction anticipée de la quatrième période considérant que le montant maximum annuel contractuel pour la 3^{ème} période est atteint ;

2°) - autoriser, Monsieur le Député Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué aux Bâtiments, Travaux et Façade Maritime, à signer l'avenant n° 1 au marché n° 05/219 avec la société R.N.7, attributaire de ce marché.

APPEL D'OFFRES OUVERT

FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE MOBILIER URBAIN ET SIGNALISATION ROUTIERE

LOT N°1 : MOBILIER URBAIN ET SIGNALISATION VERTICALE

**AVENANT n° 1 au marché à bons de commande n° 05/219 LOT N° 1
en vue de permettre la reconduction anticipée du marché dans sa quatrième période d'exécution
- Montant annuel maximum du marché atteint •**

Entre :

La Ville de Cannes représentée par son Député-Maire, Monsieur Bernard BROCHAND, Chevalier de la Légion d'Honneur, dûment habilité en vertu de la délibération n°. . . .du Conseil Municipal en date du 23 juin 2008, lui-même représenté par l'Adjoint au Maire délégué aux Bâtiments, Travaux, Voirie, Circulation et Stationnement, Monsieur Georges ROUBAUDI,

d'une part,

Et:

La Société RN 7, représentée par Monsieur Thierry GENEIX P.D.G.....

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville de Cannes a conclu un marché à bons de commande n° 05/219 pour la Fourniture et la Mise en Œuvre de Mobiliers Urbains et de Signalisation Routière LOT N°1 MOBILIER URBAIN ET SIGNALISATION VERTICALE avec la Société RN 7, notifié le 18 janvier 2006, pour un montant compris entre un minimum TTC de 400 000 € et un maximum TTC de 800 000 €.

Les clauses de l'article 1-4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières et l'article 3 de l'Acte d'Engagement du marché prévoient la possibilité pour les parties de le reconduire expressément trois fois au maximum à la date anniversaire de chaque période sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Compte tenu de l'importance de la demande durant la troisième période (augmentation du nombre d'aménagements nécessitant l'installation de mobiliers urbains et mise aux normes de la signalisation), le maximum annuel fixé dans l'acte d'engagement sera atteint avant la fin de la 3^{ème} période.

De plus, afin d'être en mesure de réaliser les aménagements prévus sur le port Canto, la création d'aires deux roues, d'assurer la maintenance de la signalisation verticale de police et du mobilier existant avant la fin de l'année 2008.

Il y a donc lieu de conclure un avenant portant reconduction anticipée du marché afin de permettre le commencement d'exécution des prestations prévues en quatrième période. Cet avenant a pour seul objet de permettre l'exécution de prestations identiques à celles prévues par le marché initial dans la mesure où le montant des prestations exécutées atteindra le plafond annuel fixé au marché.

ARTICLE 1.-

Sur toutes les pièces du marché, la date de reconduction du marché dans sa troisième période doit être avancée ; cette reconduction prendra effet à compter de sa notification laquelle devrait intervenir autour du 15 juillet 2008.

La reconduction fera l'objet d'une décision expresse de la Ville de Cannes, le titulaire pouvant néanmoins la refuser.

ARTICLE 2.-

Les autres dispositions du marché demeurent inchangées.

Les dispositions du présent avenant prennent effet le jour de sa notification.

Fait à Cannes, le
En quatre exemplaires originaux

Pour la société titulaire,

Pour la Ville de Cannes,
Pour le Député-Maire,
L'Adjoint délégué aux Bâtiments, Travaux,
Voirie, Circulation et Stationnement,

Georges ROUBAUDI